



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 janvier 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 janvier 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, M. VOGLIMACCI à M. BALZANO, Mme SICHU à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2016_185	20/12/2016	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage du clip « Comme les autres » représentant la Corse lors de la remise du premier prix du Hollywood Festival du cinéma d'image international le 7 janvier 2017
2016_186	20/12/2016	Portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la copropriété les Goélands
2016_187	20/12/2016	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général Marché d'acquisition de véhicules et machines pour les services municipaux Lot 4 : Une Aspiratrice de feuilles de grande capacité
2016_188	23/12/2016	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « A Scola Zitellina »
2017_001	04/01/2017	Marché de travaux et maintenance des équipements de vidéosurveillance urbaine de la commune d'Ajaccio
2017_002	05/01/2017	Portant prise à bail par la Ville d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 21 rue Méditerranée, d'une superficie de 700 m ² , appartenant à la SCI Pietralba représentée par Monsieur ORAZZI Jean Claude
2017_003	05/01/2017	Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages et d'objets délivrés pour la boutique du Palais Fesch Musée des beaux arts et du nombre d'ouvrages pour les échanges inter musées
2017_004	11/01/2017	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°2318 au plan R-191 d'une superficie de 6m ² Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2017_005	11/01/2017	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°1972 au plan Q-119 d'une superficie de 6m ² Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2017_006	11/01/2017	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°1630 au plan P-6 d'une superficie de 6m ² Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2017_007	11/01/2017	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°1369 au plan E-83 d'une superficie de 15m ² Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2017_008	24/01/2017	Bail au profit de la SCI 3POMI pour l'occupation de locaux d'une superficie d'environ 112 m ² , appartenant à la Ville d'AJACCIO, Situés lieu dit « STRETTE », sur la parcelle cadastrée section BD n°423.

2017_009	25/01/2017	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général Accord-cadre relatif aux travaux de confortement et mise en sécurité de talus
2017_010	25/01/2017	Prestation d'assistance administrative, technique et financière pour la mise en œuvre du projet transfrontalier "CIEVP" ("Compétitivité et Innovation des Entreprises des Villes Portuaires")
2017_011	25/01/2017	Autorisation donnée au maire de signer une convention entre la commune d'Ajaccio et la SAS Erginnov
2017_012	26/01/2017	Portant prise à bail par la Ville de locaux situés rez-de-chaussée de l'immeuble sis Rue Cardinali, d'une superficie de 1 080 m ² appartenant à la SCI Moncey, représentée par Monsieur SILVANI Serge

1. Bilan de concertation. Poursuite des études. Voie de liaison urbaine entre l'entrée de la Ville d'AJACCIO et le secteur du STILETTO
Rapporteur : M. Jacques Billard, adjoint délégué

Rappel des objectifs et des variantes

La création d'une voie nouvelle entre le STILETTO et l'entrée de ville d'AJACCIO est motivée par les grandes mutations urbaines de ce secteur. L'implantation d'équipements publics et le développement des zones à vocation commerciale ou d'habitat doit s'accompagner d'une évolution du réseau viaire, car le réseau routier ajaccien est déjà très chargé, notamment sur les grands axes de liaison entre les quartiers.

Trois fuseaux de variante se sont dessinés en fonction des enjeux mis en évidence dans le diagnostic du site.

Variante Ouest :

Il s'agit d'un tracé direct entre la RT21, dans le quartier de Saint-Joseph et le giratoire du STILETTO au nord.

Cette variante se raccorde au plus près du centre-ville d'AJACCIO.

Variante centrale :

La variante centrale initiale est un tracé reliant la RT21 (giratoire de l'aéroport), au giratoire du STILETTO, en passant au travers du domaine PERALDI.

Deux sous-variantes sont envisageables :

- Une première consistant à éviter le domaine PERALDI Par l'Ouest ;
- Une deuxième se raccordant au Sud sur la RD503 au lieu de prolonger jusqu'à la RT21.

Variante Est :

La variante Est relie la ZI du VAZZIO à MEZZAVIA. Elle se raccorde au Sud à la RD503 et au Nord au giratoire de la Confina compris dans le projet de la pénétrante d'Ajaccio. Elle réutilise un maximum de chaussée existante, dans les hauts du VAZZIO et dans la Confina. Le dossier de concertation a permis au public de prendre connaissance des avantages et inconvénients respectifs des 3 fuseaux proposés et de leurs sous-variantes éventuelles. Les thèmes analysés sont notamment la géométrie du tracé, le coût, l'empreinte paysagère, l'impact environnemental, et les effets de captation et d'impact sur le trafic. Une analyse multicritère a été produite en ce sens pour comparer les différentes variantes. Il en ressort

que seules les variantes centrale et ouest offrent un impact positif satisfaisant sur la fluidification du trafic, mais avec des impacts sur le milieu naturel et humain contrastés.

Conclusion :

La ville d'Ajaccio confirme que la variante Est ne répond pas aux attentes et ne sera pas retenue. Malgré son coût réduit, elle impacte fortement le milieu (humain et naturel) sans résoudre les problèmes de congestion du trafic plus à l'ouest et dans le centre d'Ajaccio. En revanche, la concertation publique a permis de confirmer des attentes d'une part de la population pour desservir convenablement le VAZZIO et la CONFINA. Plusieurs contributions proposent de créer une liaison inter-quartiers sur l'Est, destinées à désenclaver la CONFINA et les Hauts du VAZZIO. La ville d'Ajaccio s'engage à rester attentive à ces préoccupations liées à l'urbanisation récente et à venir sur ces secteurs et ses conséquences. Les personnes plébiscitant la variante ouest, sont pour certains opposées au passage dans ou à proximité du domaine PERALDI. Les autres la retiennent car elle est celle qui dessert au mieux le STILETTO depuis l'ouest d'Ajaccio. Mais la ville d'Ajaccio ne souhaite pas privilégier cette variante, car elle possède un impact sur son environnement (naturel en particulier) très important. Il lui semble également préférable de ne pas surcharger localement les conditions de trafic (et dégrader le cadre de vie) en créant un nouveau raccordement majeur sur la RT21 à cet endroit. Parmi les personnes s'exprimant en faveur de la variante centrale, on retrouve à plusieurs reprises l'attrait pour une infrastructure efficace qui peut reprendre un maximum de trafic et qui se connecte à la RT21 dans un secteur où cette dernière est aujourd'hui fluide (CAMPO DELL'ORO). On retrouve la recherche d'une position consensuelle (notamment de la part des riverains de PIETRALBA) entre un souci d'efficacité, la limitation des impacts sur le milieu naturel et la préservation du domaine PERALDI. Le nombre important de personnes s'exprimant pour que l'on préserve à tout prix le domaine PERALDI démontre bien un attachement fort d'une part de la population à cette exploitation. A l'issue de la concertation publique, la variante centrale est apparue à la ville d'Ajaccio comme la variante permettant de concilier des enjeux forts d'insertion environnementale et le souci d'efficacité pour la desserte du STILETTO. C'est pourquoi, la ville d'Ajaccio décide de poursuivre les études sur 2 sous-variantes du fuseau central, en privilégiant le contournement du domaine PERALDI. La ville d'Ajaccio a pleinement conscience des enjeux liés à l'espace agricole occupé par le domaine PERALDI et de l'attachement d'une part de la population à cet espace. C'est pourquoi elle s'engage à étudier les différentes solutions techniques envisageables pour ramener l'impact sur l'activité agricole à un niveau tolérable. Dans le cadre des études de la solution centrale, la ville d'Ajaccio s'engage également à étudier plus précisément les conditions du raccordement à la RD503, afin de conserver un niveau de service convenable sur cette dernière. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation et d'autoriser la poursuite des études sur le fuseau central en privilégiant le contournement du domaine PERALDI.**

- M. Luciani
- M. Filoni
- M. le maire

Vote : UNANIMITE

2. **Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération du pays ajaccien (Capa).**

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014, prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Ce même article prévoit également que si, dans les trois mois précédant le 27/03/2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

La Ville d'Ajaccio, dont la révision du POS valant transformation en PLU a été prescrit par délibération du conseil municipal en date du 23/03/2015, souhaite mener à son terme cette procédure et garder la maîtrise de l'organisation de son cadre de vie, en fonction des objectifs fixés par ce futur document. Cette démarche ne s'oppose pas à la cohérence intercommunal ni aux documents intercommunaux de planification en matière de transport, logement qui sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible. **Il est demandé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CAPA ; de maintenir la compétence au niveau communal ; de demander à être associée aux démarches à mettre en œuvre par la CAPA pour élaborer une vision stratégique et cohérente du développement et de l'aménagement du territoire communautaire, condition préalable à un transfert de ladite compétence ; de demander au conseil communautaire de la CAPA de prendre acte de cette décision d'opposition.**

- M. Ferrara
- M. Leonetti
- M. le maire
- M. Luciani

Vote : UNANIMITE

3. **Transfert de domanialité à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BX n°178, d'une contenance de 1 795 m², sise au lieu-dit « Quai l'Herminier », appartenant au domaine public portuaire de la Collectivité Territoriale de Corse, dans le domaine public de la commune d'Ajaccio, aux fins de création d'une halle couverte.**

Rapporteur : M. Christian Balzano, adjoint délégué.

La Ville a pour projet d'aménager les parcelles cadastrées section BX n° 178 et n° 305 (square César Campinchi et Jardin Elisa) ainsi que la Rue Jean Bessière et d'effectuer ainsi une revalorisation de cet espace :

- en aménageant une place publique sur la parcelle cadastrée section BX n°305, d'une superficie de 4 490 m²,
- en établissant un marché ainsi qu'une halle couverte sur la rue Jean Bessière et la parcelle cadastrée section BX n°178, d'une superficie de 1 795 m².

La parcelle cadastrée section BX n°305, ainsi que la rue Jean Bessière font déjà partie du domaine public communal. En effet, par acte de cession en la forme administrative en date du 22 Octobre 2012, la Collectivité Territoriale de Corse cédait à la Ville d'Ajaccio la parcelle cadastrée section BX n°305. A l'heure actuelle, la parcelle cadastrée section BX n°178 appartient toujours à la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune souhaiterait l'acquérir dans les mêmes conditions, aux fins de création d'une halle couverte. Ainsi, cette parcelle incorporera le domaine public communal. L'ensemble des parcelles concernées par ce projet d'aménagement sera géré de façon uniforme, selon les modes de gestion du domaine public. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de domanialité à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BX n° 178, d'une contenance de 1 795 m², sise lieu-dit « Quai l'Herminier » appartenant au Domaine Public Portuaire de la Collectivité Territoriale de Corse, dans le Domaine Public de la Commune d'Ajaccio, aux fins de création d'une halle couverte. De dire que les frais de publication de l'acte seront supportés par la Ville. D'autoriser Monsieur le Député-maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.**

- M. Luciani
- M. Balzano
- M. Luciani
- M. Leonetti
- M. le maire
- M. Filoni
- M. le maire
- M. Luciani
- M. le maire
- M. Luciani
- M. le maire

Vote : UNANIMITE

4. **La participation de la ville d'Ajaccio au fonctionnement de la gare routière**
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Reporté

5. **Programmation culturelle 2017 Palais Fesch-musée des Beaux-arts**
Rapporteur: Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Le Palais Fesch-musée des Beaux-arts, labellisé « musée de France » propose une offre culturelle variée, accessible au plus grand nombre et reconnue pour sa qualité.

Durant toute l'année, des activités pédagogiques diversifiées sont proposées, destinées tant à un large public afin de le sensibiliser aux œuvres de la collection permanente, qu'aux publics avertis ou scientifiques.

La volonté du cardinal Fesch de créer un « institut des études » à Ajaccio prend tout son sens avec la mise en place d'actions de médiation, en adéquation à la fois avec les demandes de la population et avec les missions et principes de qualité et de cohérence du Palais Fesch.

Le Palais Fesch-musée des Beaux-arts peut être considéré comme « le musée de peinture de la Corse » de par sa richesse et la renommée de ses collections. Il possède à ce titre tous les critères objectifs pour entrer dans la classification de « musée municipal à vocation régionale » (MMVR).

Budget prévisionnel 2017 en annexe

L'ensemble de la politique culturelle du Palais Fesch s'articule autour de trois axes majeurs, **les expositions temporaires et publications, la médiation culturelle à destination des différents publics** (jeune public, adulte, personnes en situation de handicap et hors les murs) et **les activités scientifiques** qui s'organisent autour de la recherche scientifique, l'enseignement et la documentation.

Cf. rapport

I EXPOSITIONS ET PUBLICATIONS

II MEDIATION CULTURELLE

II.1 Les actions à destination des publics adultes

II.1.1 Les animations au Palais Fesch

- 1) les conférences
- 2) expositions dossier
- 3) cours de pratique artistique
- 4) Les visites guidées
- 5) concerts
- 6) participation aux évènements nationaux
- 7) Racines de ciel

II.1.2 les animations hors les murs du Palais Fesch

II.1.3 Les supports de médiation culturelle

II.2 Les actions à destination du jeune public

II.2.1 Les publications pédagogiques

II.2.2 Animations régulières pédagogiques

- 1) Différents ateliers pour les enfants seront proposés tout au long de l'année
- 2) Actions menées par le secteur pédagogique

III ACTIVITES SCIENTIFIQUES, ENSEIGNEMENT, RECHERCHE ET DOCUMENTATION

III.1 La Documentation

III.2 Recherches, Activités scientifiques

IV RESTAURATION, CONSERVATION ET ACQUISITION

IV.1 Restauration d'œuvres d'art

IV.2 Restauration du mobilier napoléonien

IV.3 Acquisition de petit matériel de conservation

V ACQUISITIONS et DON

V.1 Acquisitions

Jean-Baptiste GREUZE, *Portrait de Napoléon Bonaparte en habit de Premier Consul*

Joseph Chabord, *portrait de Pascal Paoli*

V.2 Don

Don d'une lettre du peintre Cabanel par Madame Sanguinetti

Le tombeau de Napoléon à Saint Helene

VI TRAVAUX AMENAGEMENT

VI.1 Remplacement des bannières de la façade côté front de mer

VI.2 Aménagement espace accueil/boutique

VI.3 Nouveaux supports multimédia d'aide à la visite

VI.4 Mise aux normes des espaces Grande Galerie et Cour d'Honneur

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la programmation des activités culturelles du Palais Fesch-musée des Beaux-arts pour l'année 2017 ; d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition ; d'autoriser Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse relative à la programmation du Palais Fesch pour l'année 2017 ; de dire l'inscription budgétaire afférente à la programmation de l'activité du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts 2017 sera prévue en fonction 322 en dépense chapitre 011 art 6233, 6185, 611, 6226, 6251, 6231, 6285, 6185, 6236, en investissement chapitre 23, art 2113 et 2313 et en recettes au chapitre 74 article 74.12 et au titre du FRAM ainsi qu'au Ministère de la Culture auprès du Fonds du Patrimoine.

Vote :
UNANIMITE

6. Adhésion de la ville d'Ajaccio au réseau marque Ville Impériale

Rapporteur : M. Jean-Pierre ARESU, adjoint délégué.

La marque Ville Impériale a pour objectif de donner une réelle visibilité historique et touristique aux villes adhérentes et de valoriser leur patrimoine lié au Premier Empire et au Second Empire.

La Ville a décidé d'adhérer au réseau marque Ville Impériale. A cette occasion un diplôme a été remis et signé le 31 mai 2016.

Les montants des cotisations sont les suivants :

Pour la période du 31 mai au 31 décembre 2016, la cotisation s'élève à 2 920,00€ ttc.

Et pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2017, la cotisation s'élève à 5 000,00€ ttc.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer l'adhésion au réseau Marque Ville Impériale.

Vote :
UNANIMITE

7. Fonds de concours Patinoire 2016

Rapporteur : Mr Christophe MONDOLONI, conseiller municipal délégué

Par délibération 2016/323 la Ville d'Ajaccio a sollicité la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2016 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fond de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (ne sont pas comprises les dépenses relatives au traitement des animateurs),

- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,

- Le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Par délibération 2016/274 la CAPA a validé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2016 à la Ville d'Ajaccio.

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à accepter le fonds de concours de la CAPA d'un montant de 35 000 €

**Vote :
UNANIMITE**

8. Adhésion à l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ).

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Par délibération n°2014/236, le conseil municipal a approuvé la création d'un conseil municipal de la Jeunesse (CMJ).

Le mardi 6 décembre 2016 a été organisée la première élection du CMJ. Ce dernier est constitué de 42 membres âgés de 11 à 25 ans.

Les jeunes conseillers pourront donner leur avis, proposer des idées et réaliser des actions. Le Conseil Municipal de la Jeunesse sera, avant tout, un lieu d'expression et de propositions propre à ces nouveaux élus. Cette nouvelle instance devra, en premier lieu, permettre aux jeunes d'évoluer au sein de leur ville ; ils pourront ainsi devenir des citoyens responsables, soucieux d'agir pour leurs concitoyens, et désireux de participer activement à la vie d'Ajaccio. Ils seront aussi amenés à élaborer des projets et à définir des priorités en apprenant à travailler ensemble

Dans ce cadre, la recherche du soutien de l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) apparaît pertinent. Cette association a été créée le 13 mars 1991 pour :

- Promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus
- Accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à adhérer à l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ).

**Vote :
UNANIMITE**

9. Débat d'orientations budgétaires 2017.

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Cf. rapport détaillé : 9

Mme Grimaldi d'Esdra

M. Sbraggia

M. le maire

Mme Grimaldi d'Esdra

M. le maire

M. Luciani

M. le maire

M. Leonetti

M. le maire

M. Luciani
M. Sbraggia
M. le maire
M. Luciani
M. le maire
M. Sbraggia

10. Modification des modalités d'organisation des astreintes du Port de plaisance Charles Ornano
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La délibération n°2016/219 du conseil municipal dans sa séance du 1^{er} août 2016 a précisé les conditions de mise en œuvre du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Cette délibération précise les services ou Directions pouvant être appelés à participer à une équipe d'astreintes. Il est nécessaire vu les activités du port de plaisance Charles Ornano de modifier le nombre et le type d'astreintes liées à ce service. Ainsi doivent être prévues :

- Port de plaisance : 2 agents d'astreinte par semaine

Dès lors l'assemblée délibérante a à se prononcer sur ce changement de nombre et de type d'astreintes pour le Port de plaisance Charles Ornano :

- Port de plaisance : 1 astreinte d'exploitation par semaine
- Port de plaisance : 1 astreinte de décision par semaine

Il est à noter que l'astreinte de décision est un transfert d'astreinte de la ville vers le port. L'astreinte d'exploitation était déjà portée par le port.

Le fonctionnement :

Les astreintes doivent faire l'objet d'une planification mensuelle. Pour les astreintes de sécurité et d'exploitation les montants des indemnités sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à mettre en place ce nouveau mode d'organisation et de rémunération des astreintes du Port de Plaisance Charles Ornano.

<p>Vote : UNANIMITE</p>

11. Transformation d'un emploi budgétaire à temps complet afin de permettre la promotion interne et l'avancement de grade d'un agent communal suite à l'avis de la commission administrative paritaire du 16 décembre 2016.

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Afin de permettre la promotion interne et l'avancement de grade d'un agent communal suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 16 décembre 2016, il est nécessaire de procéder à la modification d'un emploi à temps complet suivant :

CATEGORIE B : 1 poste

Transformation de	En
1 poste d'Agent de maîtrise principal	1 poste de Technicien

Considérant qu'il y a lieu de modifier 1 emploi budgétaire à temps complet afin de permettre la promotion interne et l'avancement de grade d'un agent communal suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 16 décembre 2016

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet.

**Vote :
UNANIMITE**

12. Mise à disposition de personnel de la Ville d'Ajaccio auprès de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien.

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Suite à l'adoption de la loi NOTRe, l'office de tourisme communal a été transformé en office intercommunal de tourisme et conformément aux dispositions en vigueur, la Ville d'Ajaccio met un agent, rédacteur territorial à disposition à mi-temps de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. L'agent sera chargé d'accompagner la mise en place du dispositif de la nouvelle taxe de séjour, récemment transférée à l'établissement public de coopération intercommunale, et de l'encadrement et de la formation de deux agents dédiés à cette compétence. Son travail sera organisé en fonction des besoins des services de la direction des finances de la ville d'Ajaccio et de la direction du développement économique de la CAPA. La situation administrative est gérée par la ville d'Ajaccio.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent de la ville d'Ajaccio auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, d'autoriser Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition annexée.

**Vote :
UNANIMITE**

13. Portant autorisation de vendre des véhicules désaffectés et déclassés du domaine du public communal.

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Les Véhicules de la commune d'Ajaccio arrivés en fin de vie ne présentant plus d'intérêt pour l'administration sont vendus ou détruits soit pour cause de non utilité soit mis hors service compte tenu de leur vétusté ou à la suite de sinistre.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules). D'autoriser la désaffectation de la mission de service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des véhicules répertoriés en annexe D'autoriser le déclassement du

domaine public au domaine privé de la commune d'Ajaccio des véhicules propriété de la commune d'Ajaccio répertoriés en annexe.

Vote :
UNANIMITE

14. Modification de la majoration de la cotisation communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Soucieux de faire face aux tensions immobilières et aux déséquilibres entre l'offre et la demande de logement sur la commune d'Ajaccio, le conseil municipal a instauré par sa délibération n°3015/308 du 28 septembre 2015 une majoration de la cotisation communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Cette mesure vise, en effet, à inciter les propriétaires à libérer des logements peu ou pas occupés et, ainsi, à fluidifier l'offre de location dans les communes identifiées comme des zones « tendues » en matière de logement telle que l'agglomération d'Ajaccio, désignée par décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants.

Avec un taux initialement fixé à 20%, l'article 97 de la loi de finances pour 2017 autorise désormais le conseil municipal à moduler le taux de la majoration de la taxe d'habitation aux résidences secondaires entre 5% et 60% avec effet à compter de 2017 à condition de délibérer avant le 28 février 2017. Le produit de la majoration est versé à la commune et les dégrèvements sont à sa charge.

A ce titre, sur réclamation, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

- Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
- Les personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Il est demandé au conseil municipal de moduler la majoration au pourcentage de 40% de la cotisation communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote :
UNANIMITE

15. Acompte sur la subvention 2017 pour le centre communal d'action sociale - CCAS
Rapporteur : M. le maire

Le Centre communal d'action sociale a formulé une demande de versement d'acompte sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre de l'année 2017, notamment la rémunération de ses agents. Cette somme constituera un acompte dans l'attente de l'adoption du budget primitif. L'avance accordée au CCAS sera

automatiquement intégrée au budget primitif 2017 - chapitre 65. Pour information, en 2016 le CCAS a bénéficié de 840 000 euros de subvention de la part de la ville d'Ajaccio.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder un acompte sur la subvention 2017 au CCAS d'un montant de 200 000 €, de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2017 au compte 65.

Vote :
UNANIMITE

16. Acompte sur la subvention 2017 pour la caisse des écoles

Rapporteur : M. le maire

La Caisse des écoles a formulé une demande de versement d'acompte sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges de fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2017. Cette somme constituera un acompte dans l'attente de l'adoption du budget primitif. L'avance accordée à la Caisse des écoles sera automatiquement intégrée au budget primitif 2017 - chapitre 65. Pour information, en 2016, la Caisse des écoles a bénéficié de 200 000 euros de subvention de la part de la ville d'Ajaccio.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder un acompte sur la subvention 2017 à la Caisse des écoles d'un montant de 50 000 €, de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2017 au compte 65.

Vote :
UNANIMITE

17. Réalisation d'un itinéraire cyclotouristique « Mare & Tarra » pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone ouest d'Ajaccio

Rapporteur : M. Stéphane Vannucci, adjoint délégué.

Le développement du premier itinéraire de cyclotourisme de la Ville d'Ajaccio « Mare & Tarra » sur le versant ouest d'Ajaccio met en valeur un axe principal qui s'étend du Site des « Milelli » jusqu'au grand site de la « Parata », en passant par le vallon de St Antoine et la plaine de Sevani . Il offre ainsi un cadre exceptionnel alternant mer et montagne, espaces naturels classés, sites culturels de premier plan et points de vue exceptionnels.

L'itinéraire « Mare & Tarra » - passant à la fois par des chemins et une route à faible trafic-pourra être abordé par les cyclotouristes dans sa globalité au départ des différents sites valorisés. Il pourra également être abordé par boucles ou tronçons.

La réalisation de cette opération qui se décline d'une part par une opération d'aménagement, et d'autre part par sa valorisation via une application mobile et la mise en œuvre d'actions de communication permettra :

de valoriser cette zone emblématique de la Ville d'Ajaccio, de diversifier l'offre en matière de tourisme durable, d'allonger la saisonnalité en développant un tourisme de pleine nature, d'augmenter et de mieux répartir la fréquentation touristique sur ces différents sites, de

mettre en réseau les sites patrimoniaux naturels et culturels de cette zone du territoire Ajaccien, de contribuer à la structuration de la filière du cyclotourisme en Corse.

Le cyclotourisme présente un double avantage : il permet la pratique d'un tourisme respectueux de l'environnement, et revêt un potentiel économique considérable.

A travers la mise en place de cet itinéraire et afin d'augmenter l'attractivité d'Ajaccio dans une démarche d'étalement de la saisonnalité, la Commune d'Ajaccio recherchera parallèlement l'obtention des labels de qualité et marques qui contribueront au rayonnement de l'itinéraire tels que le label « VTT de randonnée », la marque national « Accueil Vélo », le label « Villes et territoires vélos ».

Elle veillera également à travailler en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués dans le développement de la filière et les acteurs institutionnels locaux notamment, sous l'impulsion de l'Office Intercommunal du Tourisme (OIT), qui aura la charge de la promotion de l'itinéraire. La signature d'une charte « qualité » pourrait être envisagée entre la commune, l'OIT, les clubs de cyclistes, les hébergeurs, les loueurs, les réparateurs de vélos, afin de garantir aux pratiquants : touristes ou résidents corses, un bon accueil et un encadrement professionnel sur site.

Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 421 538,90 € (Coût total de l'opération partiellement HT) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

FEDER	252 923,34	60 %
Commune d'Ajaccio	168 615,56	40 %
Coût total de l'opération partiellement HT	421 538,90 €	100,0%

La mise en œuvre de l'opération débutera au début du 1^{ER} mars 2017 et s'échelonnera sur 36 mois (Date de fin prévue : 29/02/2020).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées

Vote :
UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H30

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI